

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE TREIZE le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

**Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, HENCK Patricia, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, CHAUMONT Francis, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olívia.

- En exercice 18  
 - Présents : 15  
 - Votants : 17

**Absents représentés :** POIRSON Philippe par CHARPIN Henri  
 STOESEL Didier par HENCK Patricia

**Absents excusés :** ROUILLEAUX Annie

**Secrétaire de séance :** Madame ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 15 février 2013  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 4 mars 2013  
 Publication le : 4 mars 2013

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame ROBIN Pierrette pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2012 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 66/2012**

**"Convention d'occupation du domaine public"**

Par laquelle il a été décidé de signer, avec les Voies Navigables de France, l'avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial "prise et rejet d'eau" pour une durée de 5 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 67/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 714 et non bâtis cadastrés AB n° 72 et AB n° 589 sis 79 rue Clemenceau appartenant à Monsieur GROSJEAN Stéphane, domicilié 11 bis rue du Bouhaut à FROUARD.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 68/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AL n° 231, sis Lieudit "Côte Nebelle" appartenant à Madame AIGLE Marie-Christine, domiciliée 8 rue Saint Firmin à LOISY.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 69/2012**

### **"Assainissement – Marché C"**

Par laquelle il a été décidé de signer, avec la société SLD TP, sise ZI Croix d'argent à TOUL, l'avenant de travaux d'assainissement n° 2 - Marché C - d'un montant de 9 957,09 €<sup>HT</sup>, pour un montant global du marché de 753 250,09 €<sup>HT</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 70/2012**

### **"Location"**

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de location de terrains communaux pour la parcelle AT n° 107 dans son intégralité et la parcelle AT n° 106 sur une partie, avec l'entreprise EREN BOIS, sise 38 rue Jean Jaurès à MARBACHE, pour une activité d'exploitation forestière et de bûcheronnage, pour un montant de 250 € par mois. Cette convention est signée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvelable par tacite reconduction.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 71/2012**

### **"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AM n° 12, sis 15 Ter rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur SAUVAGE Francis, domicilié 15 Ter rue Jean Jaurès à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 72/2012**

### **"Nettoyage locaux communaux"**

Par laquelle il a été décidé de signer, avec la société SAMSIC, sise 257 Pré à Varois à CUSTINES, l'avenant n° 1 au contrat de mise en propreté des locaux communaux, pour des interventions journalières complémentaires au groupe scolaire pour un montant de 402,32 €<sup>HT</sup> mensuel, soit 481,17 €<sup>TTC</sup> mensuel.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 73/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 315 et non bâti cadastré AK 112, sis 102 rue Jean Jaurès appartenant à Madame LAURENT Danièle veuve GASCARD, domiciliée, 14 chemin de Batinchêne à MARBACHE et Madame GASCARD Catherine, domiciliée 33 Ter faubourg Saint Nicolas à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 74/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 652, sis 122 A rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur THOURON Jean-Marc et Madame COQUERON Marianne, domiciliés 11 rue de l'Eglise à ARRAYE-ET-HAN.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 75/2012**

**"Assurance"**

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 19 octobre 2012, un chèque d'un montant de 154,11 €, émanant de la SMACL Assurances, pour le remplacement du rétroviseur du camion de la commune.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 76/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 174, sis 6 clos de la Grande Chevreuse appartenant à Monsieur HUET Nicolas et Madame HOUOT Lucie, domiciliés 6 clos de la Grande Chevreuse à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 1/2013**

**"Bois"**

Par laquelle il a été décidé d'adhérer au "contrat d'approvisionnement" proposé par l'Office National des Forêts suivant les conditions tarifaires ci-dessous :

Qualités	Classes de diamètre			
	3	4	5	6 et +
B		84 €	105 €	105 €
C blanc	47 €	57 €	69 €	69 €
C rouge		52 €	56 €	56 €
D	40 €	41 €	43 €	43 €

pour l'année 2013.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"COMMUNE"**  
**N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2012 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2013, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal de la Commune.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Et sous la présidence de Madame Ginette PAVÉSI,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2012 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

### Investissement

Dépenses	Prévues :	411 500,00
	Réalisées :	165 157,01
	Reste à réaliser :	130 900,00
Recettes	Prévues :	411 500,00
	Réalisées :	236 807,56
	Reste à réaliser :	27 000,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	901 800,00
	Réalisées :	788 202,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	901 800,00
	Réalisées :	970 898,74
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	71 650,55
Fonctionnement :	182 696,10
Résultat global (hors reste à réaliser) :	254 346,65

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2012 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
"COMMUNE"  
**N° 5 : COMPTE DE GESTION 2012**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>"SERVICE EAUX"</b> <b>N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b></p>
--

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2012 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2013, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Service des Eaux.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Et sous la présidence de Madame Ginette PAVÉSI,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2012 du "SERVICE EAUX",  
comme résumé ci-après :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	205 644,00
	Réalisées :	166 657,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	205 644,00
	Réalisées :	161 469,84
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	57 300,00
	Réalisées :	19 948,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	57 300,00
	Réalisées :	57 389,11
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 5 187,64
Fonctionnement :	37 440,24
Résultat global (hors reste à réaliser) :	32 252,60

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE EAUX"**  
**N° 7 : COMPTE DE GESTION 2012**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 du "Service des Eaux"

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>"SERVICE ASSAINISSEMENT"</b> <b>N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b></p>
--

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2012 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2013, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2012 du "Service Assainissement".

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Et sous la présidence de Madame Ginette PAVÉSI,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2012 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	1 605 700,00
	Réalisées :	1 039 212,91
	Reste à réaliser :	506 000,00

Recettes	Prévues :	1 605 700,00
	Réalisées :	1 175 173,05
	Reste à réaliser :	123 900,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	356 900,00
	Réalisées :	22 437,16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	356 900,00
	Réalisées :	377 674,59
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	135 960,14
Fonctionnement :	355 237,43
Résultat global (hors reste à réaliser) :	491 197,57

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**N° 9 : COMPTE DE GESTION 2012**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 du "Service Assainissement "

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 15 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>BUDGET SERVICE "EAUX"</b> <b>N° 10 : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE</b> <b>OPÉRATION "RÉSEAU EAUX POTABLE SAINT NICOLAS/BATINCHENE</b></p>
--

Vu l'article L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du code général des collectivités territoriale,

Considérant les travaux imputables sur le Budget du "Service Eaux" d'investissement qu'il convient de réaliser pour renforcer la protection "Incendie",

Considérant que cette opération "extension du réseau de distribution d'eau potable" dans le secteur Saint Nicolas/Batinchêne est estimée à 61 082,38 € HT, soit 73 054,53 € TTC hors frais annexes, il est nécessaire de prendre en charge une partie de cette dépense sur le budget communal par le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 34 000 €,

En effet, le fonctionnement du service public conduit la collectivité à réaliser ces travaux d'investissement sur le réseau d'eau qui en raison de leur importance ne pourraient être financés sans une augmentation excessif du prix de l'eau, actuellement fixé à 6,12 €/m<sup>3</sup>.

Après avis des commissions "Développement", "Cadre de Vie" et "Finances",

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2013 une subvention d'équilibre de 34 000 € du "Budget Général" vers le "Budget Eau".

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**SERVICE "EAUX"**  
**OPÉRATION**  
**N° 11 : "EXTENSION RESEAU EAU POTABLE"**  
**SECTEUR SAINT NICOLAS/BATINCHENE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**AIDES PARLEMENTAIRES**

Dans le cadre de la protection "Incendie", il y a lieu de réaliser des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable dans le secteur Saint Nicolas/Batinchène.

L'estimation financière de cette opération s'élève à 61 082,38 € HT, soit 73 054,53 € TTC hors missions et études pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 février 2013,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** des aides financières de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire pour couvrir en partie la dépense qui s'élève à 61 082,38 € HT, soit 73 054,53 € TTC,
- ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides financières,
- ❖ **PRÉCISE** que l'opération sera inscrite au budget primitif du "Service Eaux" 2013,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché correspondant et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**SERVICE "ASSAINISSEMENT"**  
**N° 12 : OPÉRATION**  
**SECTEUR RUE JEAN JAURES**  
**CRÉATION D'UN COLLECTEUR**  
**ENTRE LE N° 43 ET LE N° 79**  
**DEMANDE D'AIDES PARLEMENTAIRES**

Dans le cadre des travaux d'assainissement 2<sup>ème</sup> tranche, la commune envisage de réaliser en 2013 une 4<sup>ème</sup> phase de travaux de collecte des eaux usées dans le secteur sis entre le n° 43 et n° 79 rue Jean Jaurès - RD 657 - .

L'estimation financière de cette opération s'élève à 273 287,00 €<sup>HT</sup>, pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides financières de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu l'avis de la commission des Finances du 15 février 2013,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** des aides financières de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire pour couvrir en partie la dépense qui s'élève à 273 287 €<sup>HT</sup>,
- ❖ **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des aides financières,
- ❖ **PRÉCISE** que l'opération sera inscrite au budget primitif du "Service Assainissement" 2013,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché correspondant et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
**N° 13 : RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES**  
**DU BASSIN DE POMPEY 2013**

La commune adhère depuis 1994 à la "campagne de ravalement de façades" sur le bassin de Pompey.

La commission "Développement" procède à l'examen des dossiers éligibles et détermine le montant des primes accordées en fonction de certains critères définis dans le règlement d'attribution de primes.

Puis, une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces primes.

En 2012, cinq demandes de ravalement de façade ont été étudiées dont trois subventions versées pour un montant de 2 203,20 € sur une prévision budgétaire de 4 000 €.

Vu l'avis de la commission Développement du 13 février 2013,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RECONDUIT** en 2013 la participation financière de la commune à l'opération de ravalement de façades sur le bassin de Pompey,
- ❖ **FIXE** le taux de la subvention à 15 % du montant des dépenses dans la limite de 5 400 €<sup>TTC</sup> de travaux subventionnables,
- ❖ **FIXE** à 810 € l'aide maximale par immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que le périmètre d'attribution pour l'opération 2013 est fixé à l'ensemble du territoire de la commune,
- ❖ **APPLIQUE** le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades, joint en annexe,
- ❖ **INSCRIT** à l'article 2042 de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2013 une enveloppe budgétaire de 4 000 € pour financer le solde des dossiers de 2012 qui s'élève à 1 500 € et de nouvelles demandes pour un montant de 2 500 € (soit environ 3 dossiers).

<p><b>Commune de MARBACHE</b> <b>Règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades</b></p>
---

**Article 1 – Champ d'application de l'aide**

**Périmètre :**

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, peuvent bénéficier des aides au ravalement les immeubles situés sur le territoire communal de MARBACHE.

**Article 2 – Bénéficiaires de l'aide**

**L'aide pourra être accordée :**

- aux **personnes physiques ou morales occupant l'habitation** dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont les ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
- aux **personnes physiques ou morales qui affectent leur habitation à la location**,
- aux **locataires** qui font réaliser des travaux au lieu et place du propriétaire sous réserve de l'accord de ce dernier,

- aux **copropriétaires**.

Sont exclus les édifices appartenant aux collectivités locales et administratives ainsi que tout autre édifice public et ceux appartenant aux organismes HLM.

Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'octroi de prime.

Une prime est accordée à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité suivantes et dans les limites de la dotation budgétaire annuelle affectée à cette action.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité**

Les opérations devront être déclarées recevables en raison de l'intérêt qu'elles représentent pour l'objectif poursuivi par la commune de MARBACHE.

#### **Immeubles concernés :**

Pourront faire l'objet d'une aide communale :

- les immeubles à usage d'habitation principale,
- les résidences secondaires insérées dans le tissu urbain,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et à caractère commercial, agricole ou industriel, sous condition du traitement total de la façade.

Pour les immeubles construits avant 1960, le propriétaire pourra contacter le CAUE de Meurthe-et-Moselle pour prendre rendez-vous avec l'architecte conseil qui se rendra sur place et établira l'avis et les préconisations à respecter :

#### **Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement**

**48, rue du Sergent Blandan**

**54000 NANCY**

**Téléphone : 03.83.94.51.78.**

#### **Parties d'immeubles concernées :**

Ne pourront être subventionnés que les travaux de ravalement de la façade principale entière de l'habitation et visible de la voie publique. Toutes les façades de l'habitation peuvent au cas par cas avoir la dénomination « façade principale » dès lors que celles-ci sont visibles depuis le domaine public.

### **Article 4 – Nature des travaux subventionnés**

Les travaux doivent s'appliquer à la totalité de la façade principale.

L'assiette de la prime comprend les travaux suivants, portant sur la maçonnerie :

- des travaux légers, de peinture de façade, de lavage à la chaux, travaux ayant pour objet de répondre à un problème décoratif et d'entretien de la façade, pour les corps d'enduits en bon état,
- des travaux intermédiaires, comprenant le décrépiçage partiel ou des reprises ponctuelles, le nettoyage et l'enduit de finition,
- des travaux lourds, correspondant à des ravalements complets, du piochement du parement en place à la réfection totale de l'enduit. Peuvent

également être classés dans cette catégorie tous les travaux de nettoyage de façades en pierre de taille.

Concernant les travaux d'isolation de façades, et dans un souci d'encourager à la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie, la remise en enduit de la façade suite à l'isolation sera prise en compte.

Les travaux peuvent être réalisés par un artisan, un tâcheron, ou le particulier lui-même.

Dans ce dernier cas, seuls les matériaux et la location d'outils ou d'échafaudage sont subventionnables.

Il n'est accordé qu'une seule prime par immeuble dans la limite d'une tous les 10 ans.

A compter de la notification, le dépositaire dispose de 12 mois pour réaliser les travaux sous peine de perdre le bénéfice de la prime.

#### **Article 5 - Montant de l'aide communale**

Le montant de la prime est fixé à 15 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 400 €<sup>TTC</sup> de travaux subventionnables.

L'aide maximale est de 810 € par immeuble. Elle est éventuellement cumulable avec d'autres aides.

Le montant de la prime est assis sur le montant des factures certifiées acquittées et non sur celui du devis initial des travaux.

#### **Article 6 – Modalités d'attribution**

Le dossier complété et signé, accompagné des documents cités ci-après est à déposer en MAIRIE.

LES TRAVAUX NE DEVRONT PAS DEBUTER SANS ACCORD DE LA COMMUNE ET/OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

#### **Article 7 – Traitement du Dossier**

Toute demande doit être présentée à la commune pour instruction par le service Urbanisme du Bassin de Pompey avec les pièces suivantes :

- une photographie de l'immeuble,
- un devis descriptif détaillé, quantitatif, estimatif des travaux de ravalement indiquant le procédé technique retenu pour le ravalement de la façade, les mesures adaptées pour préserver l'architecture et les éléments de décoration des immeubles ou restituer leur état d'origine, en conformité avec les préconisations du CAUE,
- une demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable ou demande de permis de construire),
- deux relevés d'identité bancaire ou postale,
- un plan de situation.

### **Obtention de l'accord sous réserve**

Une fois le dossier complet, il est étudié par les services de la commune pour vérification de la conformité du règlement.

### **Réalisation des travaux**

Les bénéficiaires des primes de ravalement de façades autorisent la commune à exposer, reproduire et à diffuser les photos de leurs façades pour une communication ultérieure, sur tout support à des fins de promotion de la campagne de ravalement de façades sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contre partie autre que la prime.

### **Vérification des travaux**

Une fois les travaux réalisés, le dépositaire transmet à la commune :

- une déclaration d'achèvement de travaux,
- les factures certifiées acquittées,
- une photographie de l'immeuble.

### **Attribution de la prime**

Le dossier est présenté au Conseil Municipal pour l'attribution de la prime au vu de la conformité des travaux au règlement et des préconisations de la commune.

Il arrête le montant de la prime sur la base des travaux subventionnables réalisés factures à l'appui.

Suite à la décision Municipale, le dépositaire est informé du versement prochain de la prime par un courrier.

La délibération du Conseil Municipal est transmise par la Commune au Trésor Public chargé du versement de la prime.

### **Entrée en vigueur du présent règlement**

Le règlement entre en vigueur à compter du 15 avril 2013 et la Commune se réserve la faculté de le réviser à tout moment.

<p>8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT <b>N° 14 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES ATTRIBUTION DES PRIMES</b></p>
---

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibération en date du 5 avril 2012.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après avis favorable de la Commission "Développement" du 13 février 2013,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façades	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. PIEL Alain	4 rue de Batinchêne	15.02.2013	613,68 €

❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2012.

8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.1 ENSEIGNEMENT  
**N° 15 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale du 8 février 2013 associant les personnes enseignantes et les représentants des associations, les élus qui tendent à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- difficultés financières et techniques pour la mise en œuvre de cette réforme à court terme.

Ces questions d'organisation ont des conséquences en terme de ressources humaines et donc budgétaires.

En effet, le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire.

A ces 24 heures d'enseignement (soit 864 heures par an) viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires d'une heure hebdomadaire (soit 36 heures par an), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci à raison de 3 h/hebdomadaires (soit 108 h/an).

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires doit être assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau fait l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14), mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les

horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatives. Ils seraient transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire pour une mise en place en 2013.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) au plus tard le 31 mars 2013.

Pour information, l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 00 8 h 30	Familles Rurales Périscolaire (moyenne de 15 enfants)		Familles Rurales Périscolaire Repas tiré du sac (moyenne de 8 enfants)	Familles Rurales Périscolaire (moyenne de 15 enfants)	
8 h 30 11 h 30	Temps Scolaire			Temps Scolaire	
11 h 30 13 h 30	Familles Rurales Périscolaire Repas (moyenne de 45 enfants)			Familles Rurales Périscolaire Repas (moyenne de 45 enfants)	
13 h 30 16 h 30	Temps Scolaire			Temps Scolaire	
16 h 30 18 h 30	Familles Rurales Périscolaire (moyenne de 23 enfants)			Familles Rurales Périscolaire (moyenne de 23 enfants)	

Les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités, le recrutement du personnel d'encadrement, leurs qualifications,
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle serait estimée à environ 30 000 € pour un effectif moyen de 175 enfants (Ecoles Élémentaire et Maternelle). Cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Suite au dialogue et à la concertation menée avec les enseignants et les représentants d'associations, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme en 2014.

La réforme des rythmes scolaires, pour tendre à la réussite, doit se donner le temps et les moyens de concertation avec tous les partenaires concurrents aux rythmes de vie de l'enfant.

Considérant également que la majorité des communes du Bassin demande le report,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les Ecoles Maternelle et Élémentaire, en raison des délais impartis et des faibles moyens techniques et financiers de la collectivité.
- ❖ **DEMANDE** la pérennisation de la dotation forfaitaire de 50 € et demande que la part majorée de 40 € devienne un concours financier permanent élargi à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
**N° 16 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**  
**FORÊT COMMUNALE**  
**PROGRAMME DE TRAVAUX 2013**

Conformément aux dispositions d'aménagement de la forêt communale, je vous sou mets le programme de travaux d'investissement 2013 proposé par l'ONF.

Les travaux sylvicoles à réaliser dans les peuplements sont :

Descriptifs des actions	Localisation Parcelles	Quantité
<b><u>Opérations d'investissement</u></b> <b><u>Travaux sylvicoles dans les peuplements</u></b>		
Cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé	27, 28, 29, 44	14,00 Km
Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée	58, 59, 60, 61, 62	8,70 Km
Nettoisement de jeune peuplement	13	5,54 Ha
<b>Total estimé du programme d'actions : 7 650 €<sup>HT</sup></b>		

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 7 650 €<sup>HT</sup>.

Vu l'analyse de la Commission "Cadre de Vie" du 13 février 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le programme de travaux 2013 estimé à 7 650 €<sup>HT</sup>,
- ❖ **DECIDE** l'inscription au Budget 2013 des crédits nécessaires,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, les conventions et contrats relatifs à ces travaux, en fonction de leur programmation.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 17 : GrDF**  
**CONTRAT DE CONSESSION DE GAZ**  
**RENOUVELLEMENT CONVENTION**

En 1986, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 1 401 € environ.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 18 : France TELECOM**  
**INSTAURATION REDEVANCE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RÉSEAU TÉLÉCOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52 et R.20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 39 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 26 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- ❖ **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ❖ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- ❖ **PRÉCISE** que cette redevance a un effet rétroactif et ce à partir de 2008.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette par année.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1 ACQUISITIONS  
**ASSAINISSEMENT**  
**N° 19 : ACQUISITION AMIABLE**  
**SECTION AM N° 81**

Dans le cadre des travaux d'assainissement, un poste de relevage a été installé à l'arrière des habitations, secteur rue Jean Jaurès entrée Pompey, sur la parcelle cadastrée AM n° 81 le long des voies ferrées.

Pour permettre aux agents d'intervenir en toute sécurité sur cette installation, il est nécessaire d'acquérir ce bien non bâti accessible par le chemin de la SNCF, situé à hauteur du 21 rue Jean Jaurès.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget "Assainissement" 2013 de l'opération,

Vu la saisine facultative de France Domaine,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AM n° 81, d'une superficie de 979 m<sup>2</sup>, lieu-dit "Le Domaine", pour un montant de 3 500 € hors frais d'actes, appartenant à Monsieur et Madame MICEK Jean-Paul domiciliés 37 bis rue Jean Jaurès à Marbache.
- ❖ **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la collectivité,
- ❖ **DÉCIDE** que le notaire requis pour établir l'acte d'acquisition est Maître HENRION Jean-Louis Notaire à Pompey, 112 rue des Jardins Fleuris,
- ❖ **INSCRIT** les dépenses au budget "Assainissement" 2013, acquisition et frais d'actes divers,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.1 ACQUISITIONS  
**COMMUNE**  
**N° 20 : ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE TERRAINS**  
**CROIX RONCIN**  
**SECTION AM N° 120, AM N° 122, AM N° 123**

Dans le cadre des opérations associées au Parc d'Activités Nancy-Pompey, l'EPFL - Établissement Public Foncier de Lorraine - est en mesure de céder à la commune des délaissés de terrains sur le territoire, lieu dit "Croix Roncin" :

- section AM n° 120 pour 44 ca,
- section AM n° 122 pour 3 a 76 ca,
- section AM n° 123 pour 3 a 67 ca,

à l'euro payant.

Les parcelles sont situées le long de la voie ferrée à proximité du chemin de Saizerelle.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTÉ** l'acquisition de la totalité des délaissés de terrains sis lieu dit "Croix Roncin" :
  - section AM n° 120 pour 44 ca,
  - section AM n° 122 pour 3 a 76 ca,
  - section AM n° 123 pour 3 a 67 ca,

en provenance de l'EPFL – Établissement Public Foncier de Lorraine – à l'euro payant,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes du dossier,
- ❖ **INTÈGRE** ces terrains à l'actif de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ  
**N° 21 : SNCF**  
**RÉSEAU FERRÉ DE France**  
**SUPPRESSION PASSAGE A NIVEAU**  
**1 – L090 000**  
**(FROUARD – NOVÉANT)**

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, veille à assurer, sur les passages à niveau, la sécurité des usagers routiers, des piétons et de la circulation ferroviaire.

Sur notre commune, le passage à niveau numéro 1, situé entre le chemin de Saizerelle et le chemin de l'Écluse à Custines est réservé uniquement aux piétons qui traversent les voies à leurs risques et périls.

Cette situation, pourtant conforme à la réglementation (arrêté ministériel du 18 mars 1991) ne semble plus répondre aux contextes actuels.

Ce passage qui se situe sur l'axe de plus en plus fréquenté Metz – Nancy semble peu utilisé par les riverains. Seules deux habitations (écluse) sont concernées et celles-ci peuvent être accessibles par Custines.

La suppression de ce passage à niveau pourrait être envisagée entraînant une sécurisation accrue dans ce secteur.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DONNE** un avis défavorable sur la suppression de ce passage à niveau n° 1, étant donné que ce passage permet l'accès aux habitants de l'écluse, depuis le chemin de Saizerelle,
- ❖ **DEMANDE** à la SNCF de sécuriser le passage à niveau n° 1 par l'installation de signalisation comme la pose d'une barrière et de feux routiers rouges clignotant ou d'une passerelle pour permettre aux riverains de rester marbichons.

**La Secrétaire de Séance,**  
**Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire,**  
**Eric PAILLET**